New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
LE JOUGARDI INC.	318000	Le 28 mars 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Le Jougardi		(506) 856-5950
Adresse		
210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Roxanne Benoit	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 mars 2024	27 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel la preuve dont l'adresse complète fut inscrite dans le dossier de l'enfant.La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune inspection sur les lieux ne fut effectuée. L'inspecteur a reçu un courriel de l'administrateur avec les informations nécessaires.

original signé par
Roxanne Benoit — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 mars 2024 — Date

original signé par
Michel Langis — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mars 2024 — Date